



Plan Local d'Urbanisme

Aménagement du secteur dit du Centrex

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

2.2 – Orientations d'Aménagement et de Programmation du Secteur Centrex



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lognes

Le Maire

André YUSTE

Approbation :
14 mai 2007

Modifications :
Modification n°1 – 22 novembre 2010
Modification n°2 – 17 décembre 2012

Mises à jour :

Mise à jour n°1 – 21 janvier 2011
Mise à jour n°2 – 10 décembre 2012
Mise à jour n°3 – 21 septembre 2016

OBJECTIFS

- Développer une offre diversifiée de logements à proximité du centre urbain et des grands axes de transport en commun
- Créer une transition d'échelle bâtie entre le secteur du Village à l'ouest et le centre urbain à l'est
- Créer une façade urbaine sur le boulevard du Mandinet
- Compléter le maillage d'espace public en relation avec le pôle de commerces de proximité de la rue du Village
- Restructurer et optimiser l'offre de stationnement public en lien avec l'équipement sportif Colette Besson
- Conforter le pôle de commerces de proximité de la rue du Village, améliorer son accessibilité et sa visibilité, compléter le maillage des espaces publics
- Conforter le parcours des modes doux entre le secteur du Village et du centre urbain.
- Mettre en valeur la trame paysagère, poursuivre les continuités visuelles et paysagères

PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE

1) Transition d'échelle bâtie

L'épannelage maximal de la zone constructible comprise entre la rue Bouquet et l'allée des Marronniers sera progressif, entre R+C et R+1+C à l'ouest, dans la continuité du village, R+2, R+3 puis R+4 en partie centrale, et enfin R+4+Attique à l'angle de la rue Bouquet et du boulevard du Mandinet.

Les futures constructions le long de la rue du Village s'élèveront à R+3 maximum le long de la rue et en façade de la nouvelle place à créer au sud. L'angle nord-ouest, le long de la voie d'accès au stade et vis à vis de la caserne SDIS, la hauteur maximale sera de R+4.

Au nord, le long du boulevard du Mandinet, la hauteur des bâtiments pourra ponctuellement atteindre R+4 + Attique, mais sera limitée à R+3 pour le reste du linéaire.

2) Infiltration du paysage dans les îlots

Le linéaire construit en limite de l'espace public sera discontinu (registre bas, soit RDC / R+1 selon la topographie ou toute hauteur). Les espaces libres en cœur d'îlot seront majoritairement plantés.

3) Animation de l'espace public

En absence de locaux commerciaux / de services à rez-de-chaussée, la continuité des halls et des locaux vélos contribuera à l'animation du registre bas. Des logements à rez-de-chaussée en contact direct avec l'espace public seront évités.

4) Le stationnement sera de préférence enterré par rapport aux voies circulées.



